

CSI-IT Orientation stratégique 4 architecture de référence : Modèle fonctionnel d'impôt à la source

Situation en janvier 2025

Groupe de travail représentant cantonaux:

Pierre-Michael Kleiner (BE), Kevin Vogel (BE), Karin Hauck (BS), Patrick Giroud (GE), Nicole Moulin (GE), Nathan Realini (TI), Claudia Granwehr (ZH), Ian Tüscher (ZH), Markus Rebsamen (ZH)

Auteurs:

Andreas Meier, Jan Thiel, Hugo Hogenkamp, Nora Walker (Deloitte)

Structure du modèle fonctionnel

Le modèle fonctionnel a d'abord été développé dans l'optique des personnes physiques (PP), puis complété par les processus de l'impôt à la source (QST) et des personnes morales (PM). Actuellement, le modèle fonctionnel contient les processus suivants :

- Carte des processus
- Processus de bout en bout Impôt à la source
- Approfondissements des processus fiscaux principaux (registre, déclaration, taxation, perception)
- Approfondissements d'autres processus (réclamation & recours/recours, révision, rectification et procédure de rappel d'impôt, contrôle IS sans rapport de travail/avec de grandes lacunes, nouveau calcul, LTN, remboursement de l'impôt à la source sur la prestation en capital provenant de la prévoyance, saisie de la créance faillite, remise d'impôt, imposition des non-résidents)

Principes de conception

Le modèle fonctionnel a été développé selon cinq principes de conception fondamentaux :

- **Image cible** : Le modèle fonctionnel est une image cible et doit représenter l'état idéal futur des processus fiscaux. C'est pourquoi il peut contenir différentes différences par rapport aux systèmes actuels de certains cantons.
- **Distinction entre l'administration fiscale cantonale et les communes** : Dans le modèle fonctionnel, aucune distinction n'est faite entre les responsabilités de l'administration fiscale cantonale et celles des communes pour les différentes étapes des processus. Les processus sont représentés indépendamment du fait qu'ils soient exécutés au niveau de l'administration fiscale cantonale ou des communes.
- **Représentation des responsabilités** : Dans le modèle fonctionnel, il n'est en outre pas indiqué quel service/fonction/rôle individuel est responsable d'une étape de processus donnée. En effet, les responsabilités pour les différentes étapes du processus ainsi que les noms des services respectifs varient fortement d'un canton à l'autre. Le modèle ne montre donc que les dépendances envers des acteurs externes.
- **Conformité BPMN** : les processus ont été dessinés conformément à la notation BPMN et à la norme eCH correspondante (eCH-0158). Certains écarts par rapport à la notation standard ont toutefois été acceptés afin d'améliorer la lisibilité et la compréhension des processus et de créer une meilleure base pour un consensus entre les cantons. En raison du grand nombre de processus internes aux administrations fiscales, on a notamment renoncé à les détailler dans les présentations approfondies sous forme de canaux fermés. Les flux de processus et d'informations sont plutôt représentés au moyen d'annotations (à l'exception du processus de bout en bout).
- **Bilinguisme** : le modèle fonctionnel est en principe disponible en deux langues (DE/FR). Lors du développement du modèle fonctionnel, nous avons veillé à inclure des représentants de la Suisse alémanique et de la Suisse romande.

Décisions de conception

Dans le cadre de l'étude approfondie des flux d'information aux frontières du système entre les processus de commande principaux, différentes décisions de conception se sont cristallisées, qui sont centrales pour la compréhension des processus et des flux d'information représentés dans le modèle fonctionnel :

- **Approfondissement des étapes de processus de bout en bout** : Les étapes de processus représentées dans le processus de bout en bout sous forme de sous-processus déplaçables (marqués par un "+") sont respectivement représentées de manière plus détaillée dans les processus détaillés. Un sous-processus déplaçable du processus de bout en bout est à chaque fois indiqué dans les processus détaillés par une bordure en pointillés sur plusieurs étapes de processus.
- **Module séparé pour le calcul de l'impôt** : Le calcul de l'impôt dû s'effectue dans un module séparé. Il se situe en premier lieu entre la taxation et la perception et peut être appelé à partir de différents systèmes. En fonction de la préférence cantonale, le calcul de l'impôt peut également être intégré directement dans la taxation ou dans la perception.
- **Envoi commun de la décision de taxation et de la facture** : Les produits fiscaux décision de taxation et facture définitive sont envoyés ensemble (dans la même enveloppe) au contribuable. Il est possible d'imprimer la base de calcul (éléments imposables, impôt simple, taux d'imposition, coefficient d'impôt, impôt dû calculé, etc.) sur la décision de taxation, en fonction de la préférence cantonale.
- **Envoi de produits fiscaux via le processus de soutien** : L'envoi des produits fiscaux au contribuable (par ex. décision de taxation, facture) se fait dans le processus de soutien de la gestion des sorties de documents (Multi Channel Capability - envoi physique et électronique possible)). Cela est indiqué par une annotation à chaque étape du processus dans le modèle fonctionnel. Le processus de soutien de la gestion de la production de documents n'a pas été approfondi dans le modèle fonctionnel.
- **Transmission de données relatives à l'impôt à chaque étape du processus** : Les données relatives au sujet fiscal (numéro d'identification, données de base pertinentes pour l'impôt, etc.) sont transmises dans le dossier fiscal à chaque étape du processus et ne sont pas extraites séparément du registre à chaque étape.
- **Pas d'interface directe d'informations fiscales entre la taxation et la perception** : Les informations de la taxation qui sont pertinentes pour l'établissement de la facture (perception) mais pas pour le calcul de l'impôt sont transmises indirectement à la perception via l'interface entre la taxation et le calcul de l'impôt.
- **Utilisation des dernières données disponibles pour la facturation provisoire** : Pour l'établissement de la facture provisoire, le modèle fonctionnel utilise les dernières données disponibles (taxées ou déclarées).

Carte des processus

Processus de direction

Gestion stratégique

Gestion de l'organisation, des processus et du portefeuille

Service juridique

Finances (controlling & audit interne)

Système de contrôle interne (SCI)

Communication & relations publiques

Gestion de la qualité & gestion des risques

Interlocuteurs / contribuables

Personnes physiques

Personnes morales

Processus de contrôle principal

Registre

Déclaration

Taxation

Perception

Partenaires concernés

Offices cantonaux (office du registre foncier, contrôle des habitants, registre du commerce, etc.)

Administrations fiscales extra-cantoniales

Administration fédérale des contributions (AFC)

Autres offices fédéraux (p. ex. OFS)

Conférence suisse des impôts (CSI)

Commission de recours en matière fiscale / Tribunal administratif / Tribunal fédéral

Services de l'AVS/AI

instituts financiers

Assurance immobilière

Autres acteurs

Conseil d'État

Éditeurs de logiciel

Types d'impôts

Impôts sur le revenu et la fortune, y compris l'impôt sur les prestations en capital (PP)

Impôts sur le bénéfice et le capital (PM)

Impôt à la source

Autres impôts (impôt sur les successions et les donations etc.)

Processus de soutien

Ressources humaines

Finances (comptabilité & tenue des comptes)

Administration & soutien

Logistique & infrastructure

Gestion de la production de documents

Informatique / IT

Sécurité de l'information

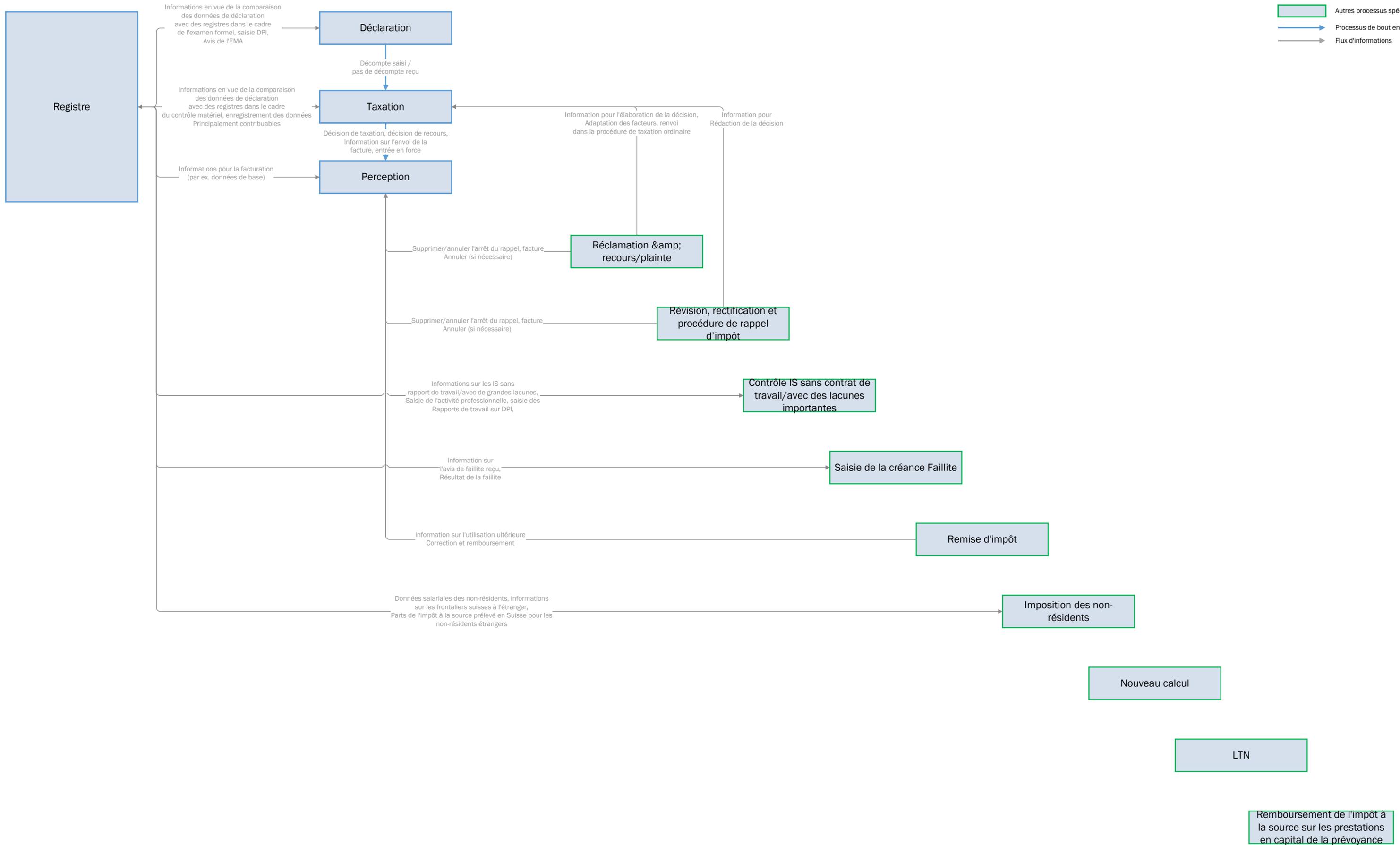
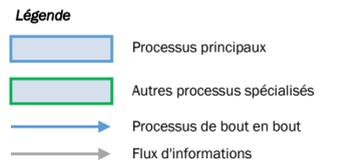
Estimation des biens immobiliers

Rulings fiscaux

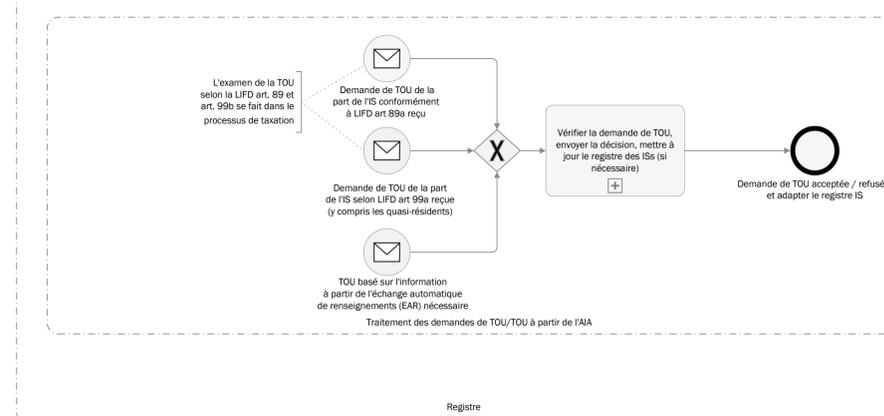
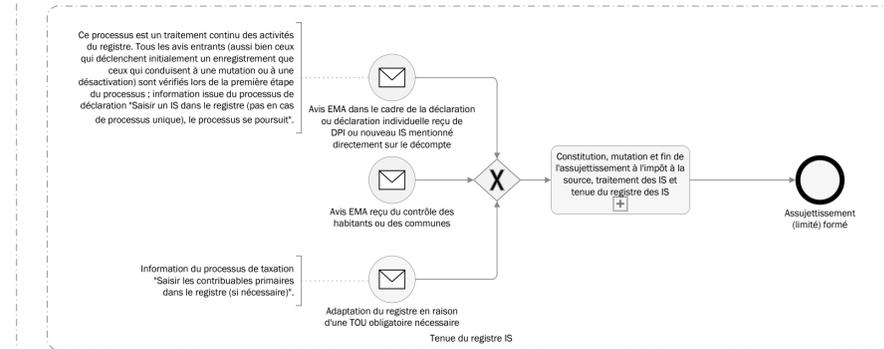
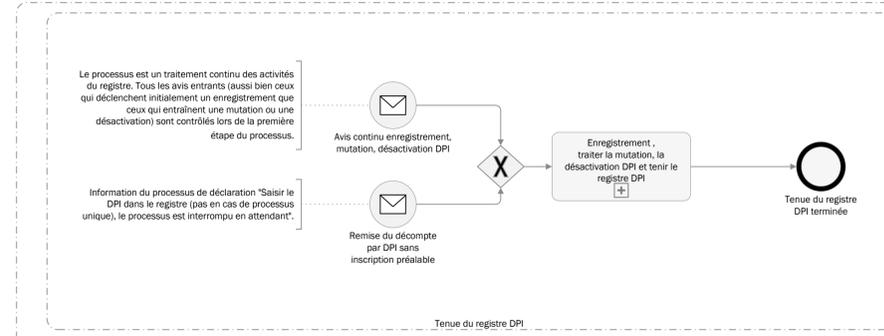
Approfondi dans le cadre du modèle fonctionnel

N'est pas approfondi dans le cadre du modèle fonctionnel

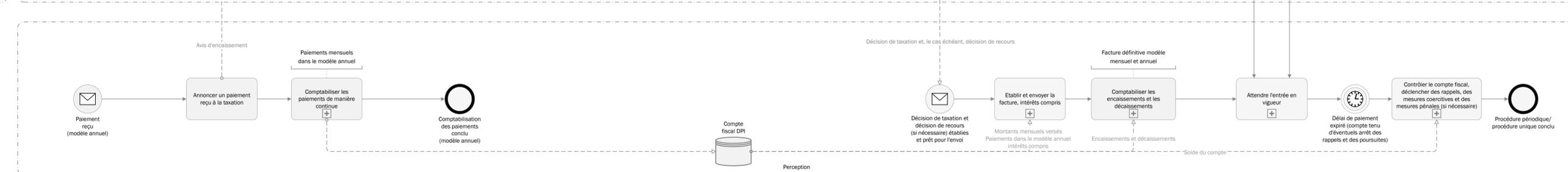
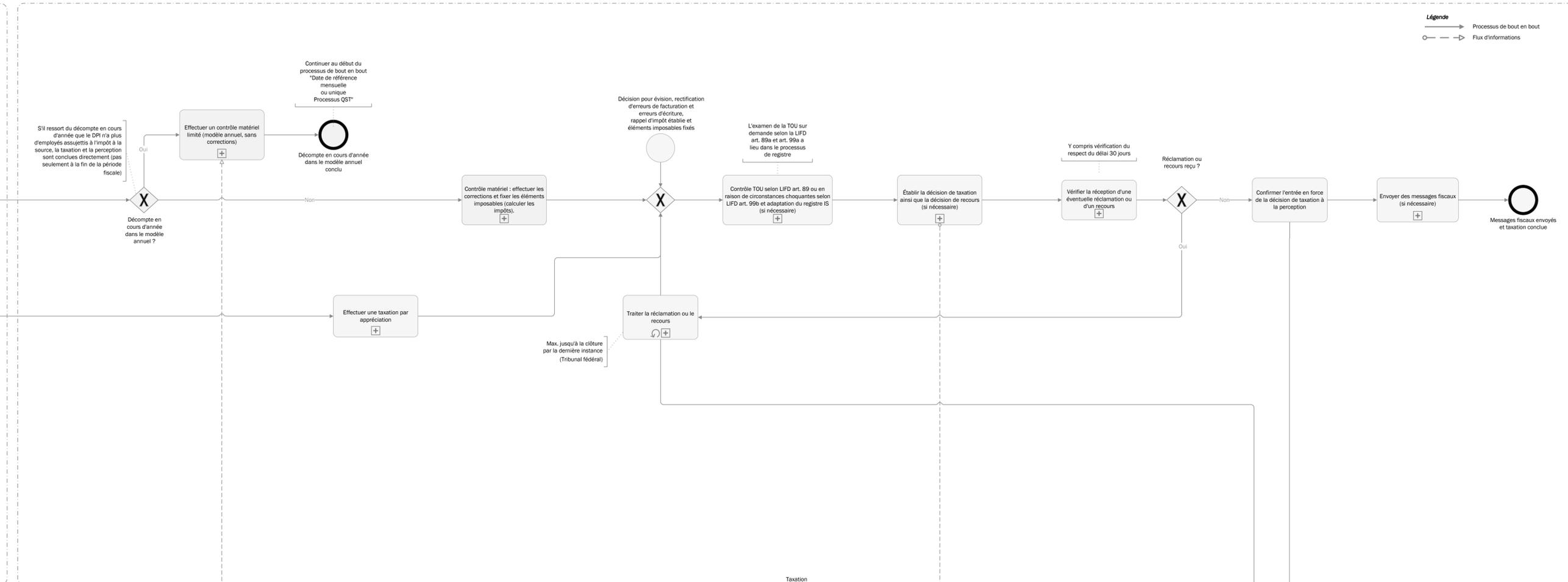
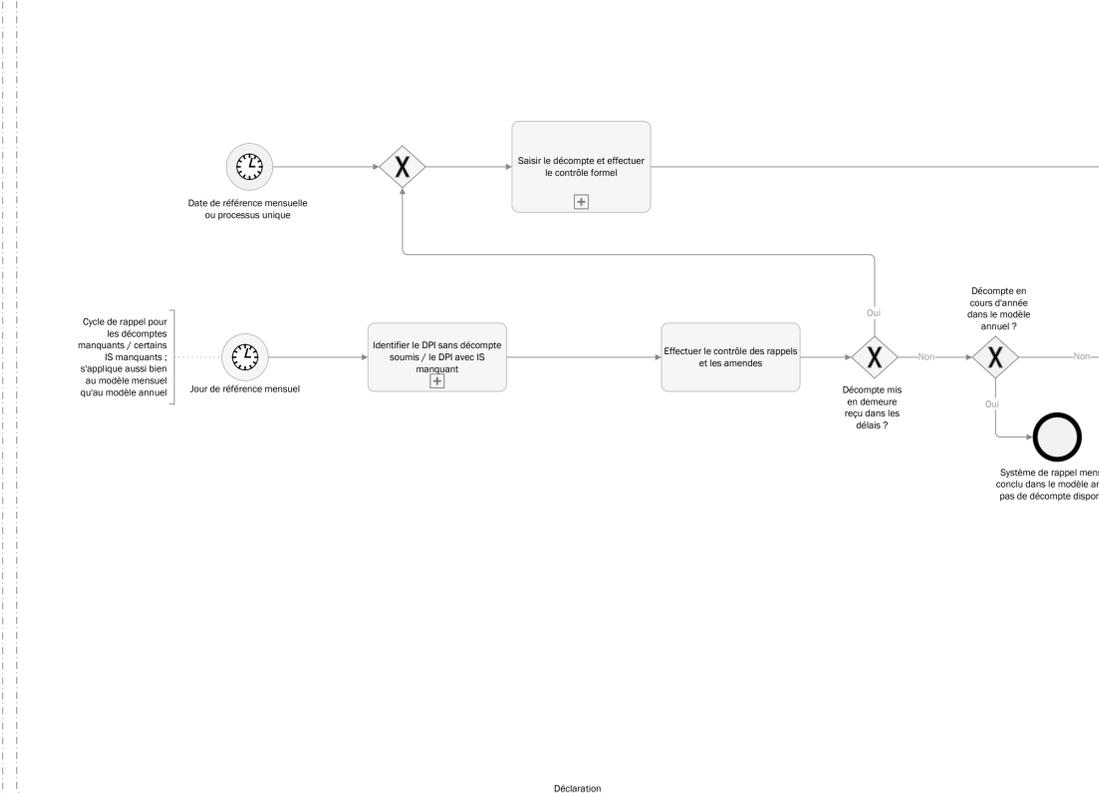
Aperçu et dépendances processus

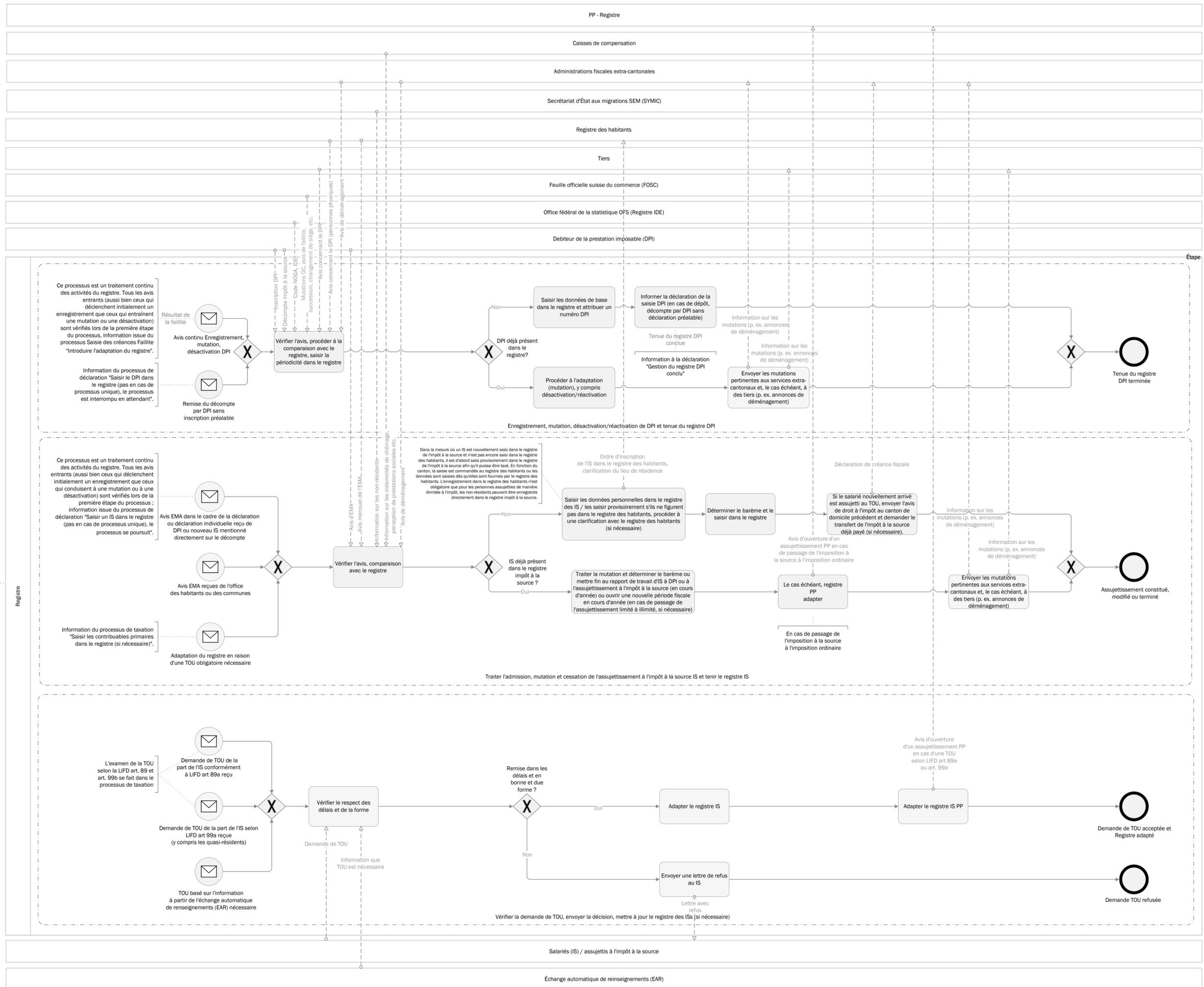


Processus de bout en bout impôt à la source

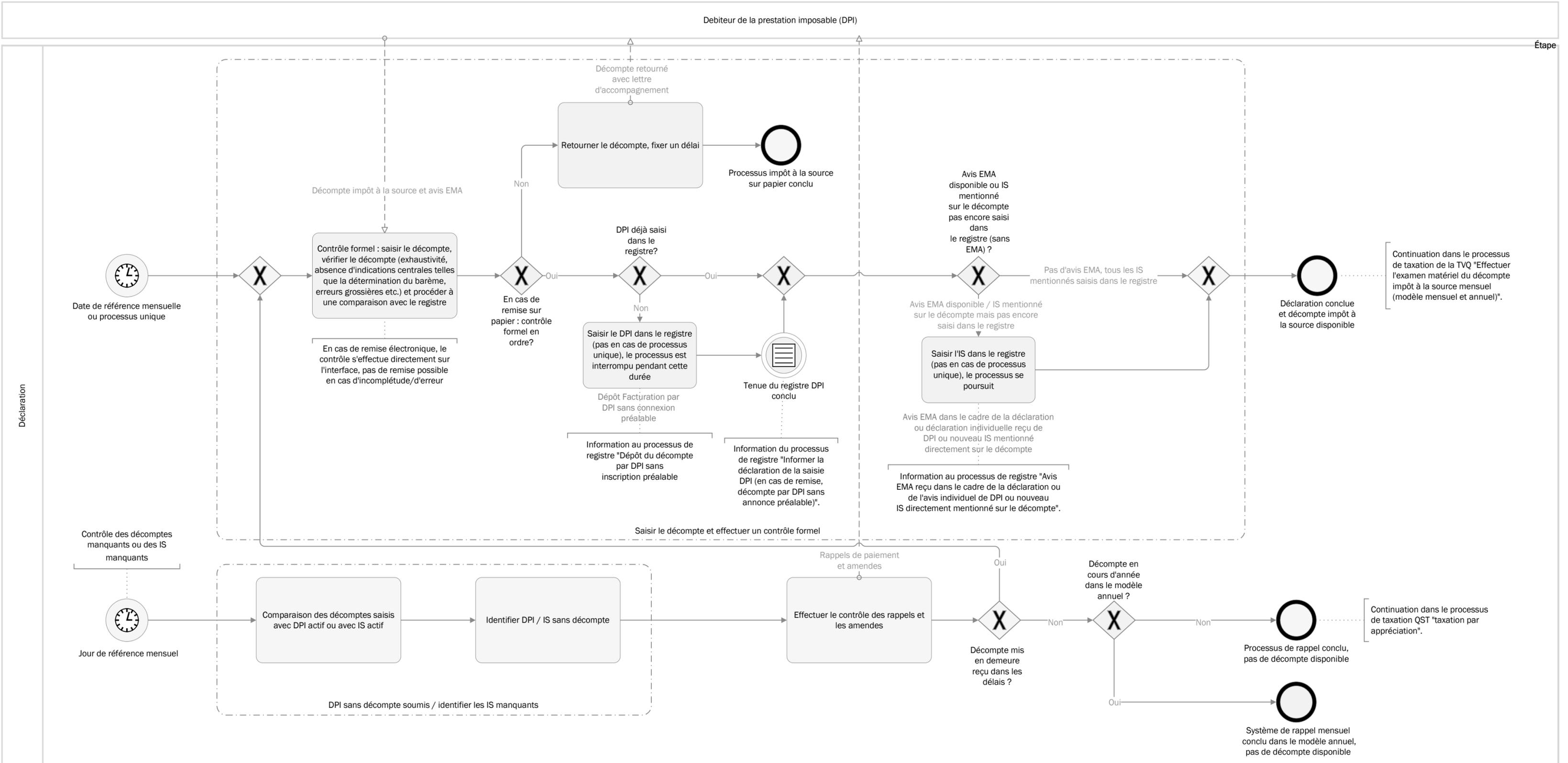


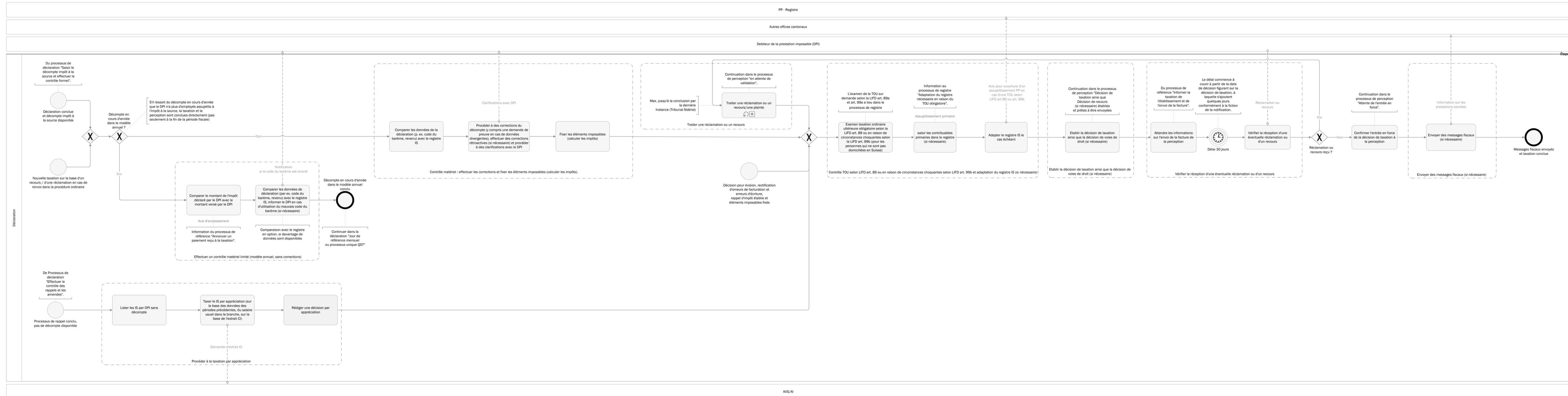
- Notes :**
- Le modèle comprend à la fois le modèle de facturation mensuelle et le modèle de facturation annuelle. Dans le modèle mensuel, le processus de bout en bout est effectué une fois sur une base mensuelle. Dans le modèle annuel, toutes les étapes jusqu'au début de la taxation se déroulent de la même manière que dans le modèle mensuel. Pour les décomptes en cours d'année dans le modèle annuel, une partie de l'examen matériel (vérification des données et comparaison du montant déclaré avec la somme versée et, si nécessaire, indication d'une adaptation nécessaire) est également effectuée chaque mois. Avec le dernier décompte de la période fiscale dans le modèle annuel, le processus de bout en bout est entièrement parcouru, le contrôle de fin d'année étant effectué dans le cadre du contrôle matériel.
 - Les paiements par le DPI dans le modèle annuel sont effectués sur une base mensuelle, raison pour laquelle une comptabilisation continue a lieu (séparément du processus de bout en bout linéaire, voir en perception).
 - Le processus de bout en bout comprend le traitement de l'imposition unique des artistes, des sportifs et des conférenciers domiciliés à l'étranger, certaines étapes du processus étant marquées dans la mesure où elles ne sont pas suivies pour ce groupe. Le traitement s'effectue directement, tant dans le modèle mensuel que dans le modèle annuel (on n'attend pas la fin de l'année).
 - L'imposition des non-résidents (frontaliers, etc.) s'effectue en principe dans le cadre des étapes du processus de bout en bout régulier. En fonction de la convention contre les doubles impositions concernée, il existe toutefois des processus asynchrones supplémentaires qui doivent être suivis. Ceux-ci comprennent un échange d'informations avec l'autorité fiscale étrangère ainsi qu'un paiement compensatoire à l'autorité fiscale étrangère.
 - Les non-résidents qui sont soumis à l'accord sur les frontaliers avec la France pour les cantons BE, BS, BL, JU, NE, SO, VD, VS de 1983 ne sont en revanche pas imposés à la source de manière régulière. Pour ces non-résidents, l'autorité fiscale étrangère effectue à chaque fois un paiement compensatoire à la Suisse, ce qui est également représenté par un processus asynchrone.

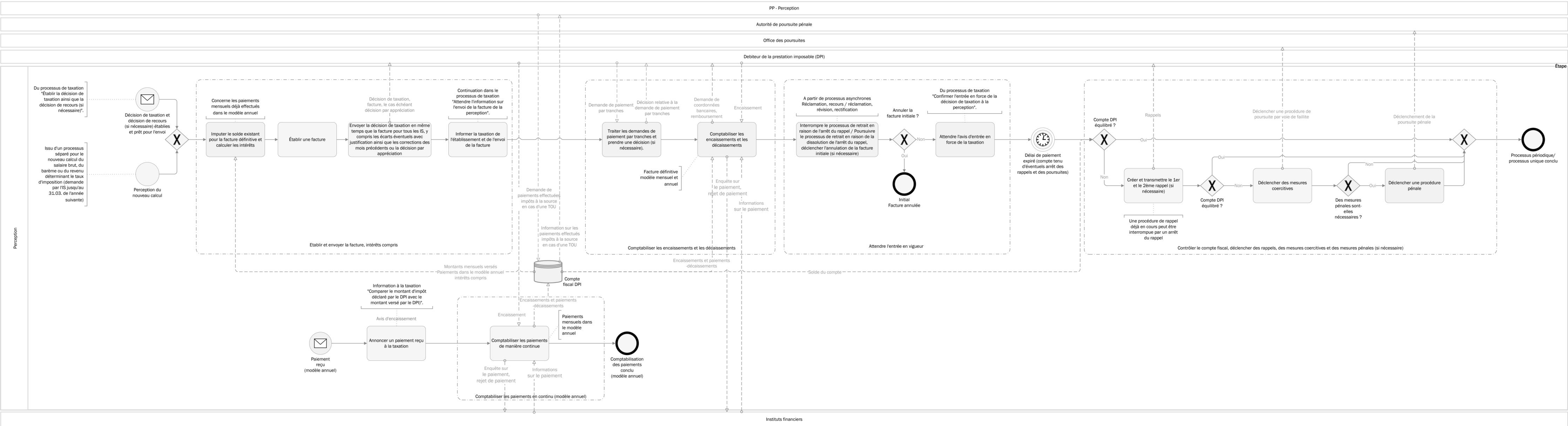




Déclaration



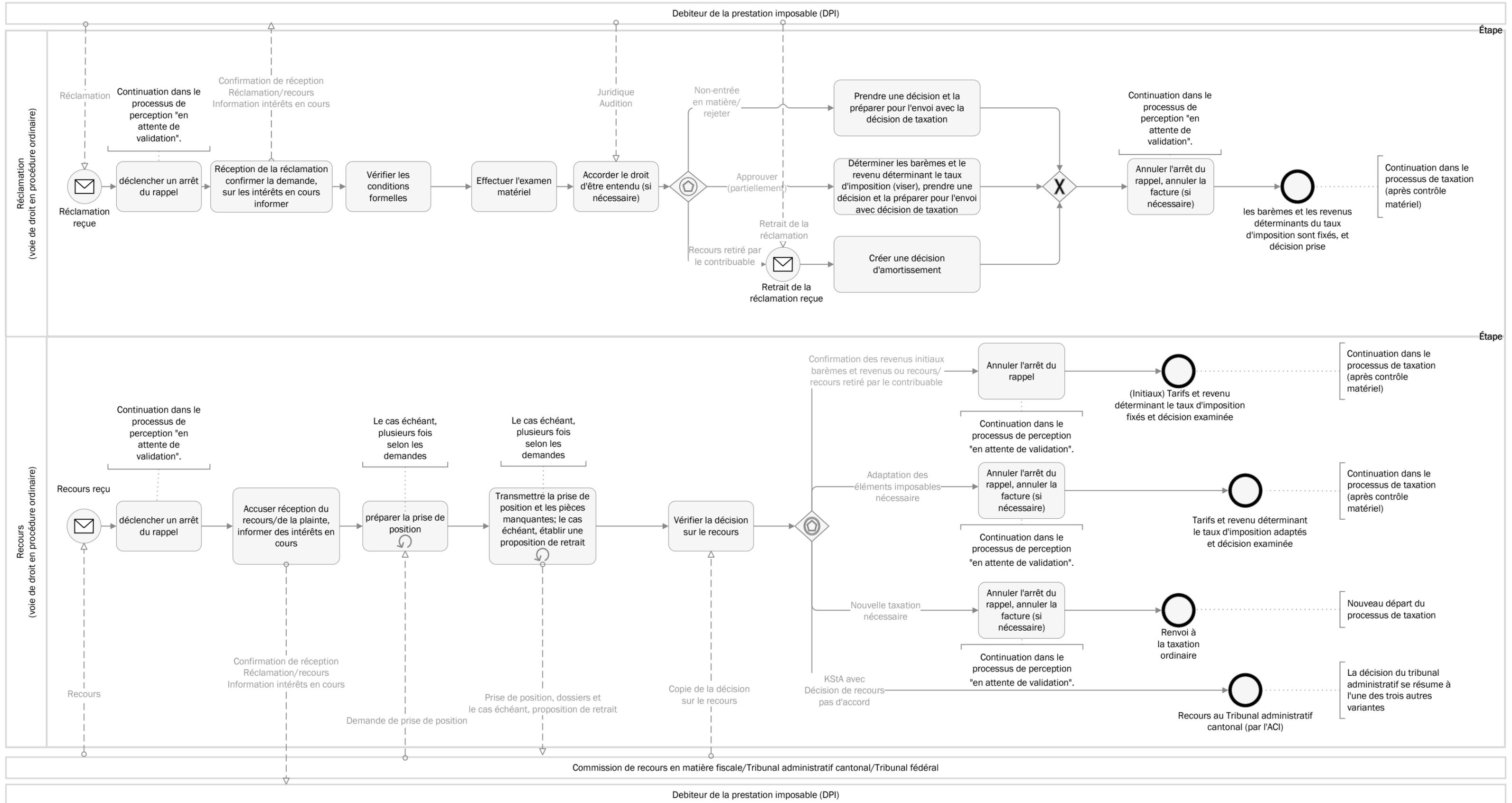




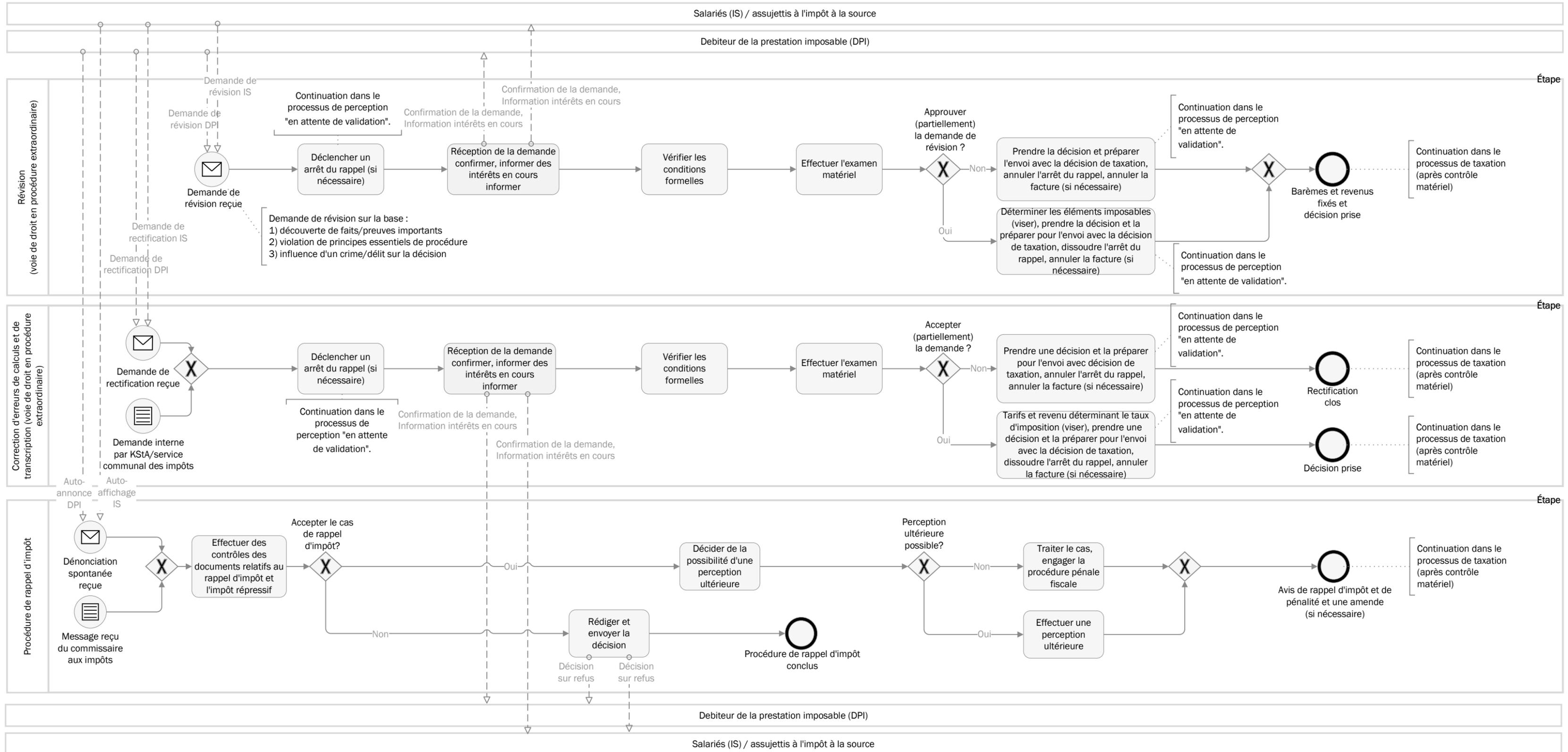
Perception

Étape

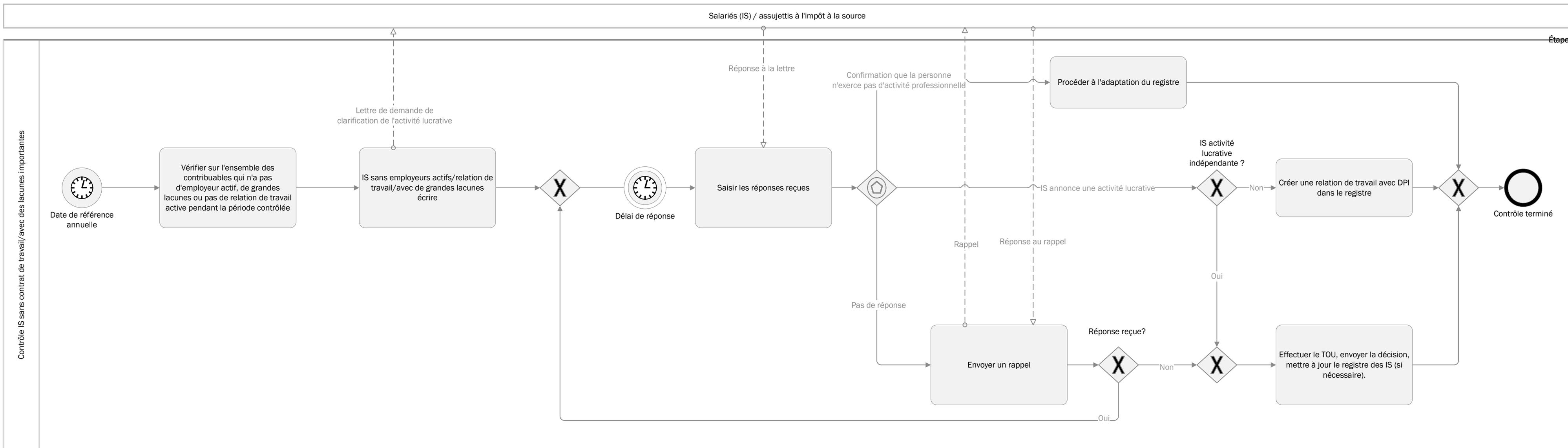
Réclamation, recours



Révision, correction d'erreurs de calculs et de transcription, procédure de rappel d'impôt



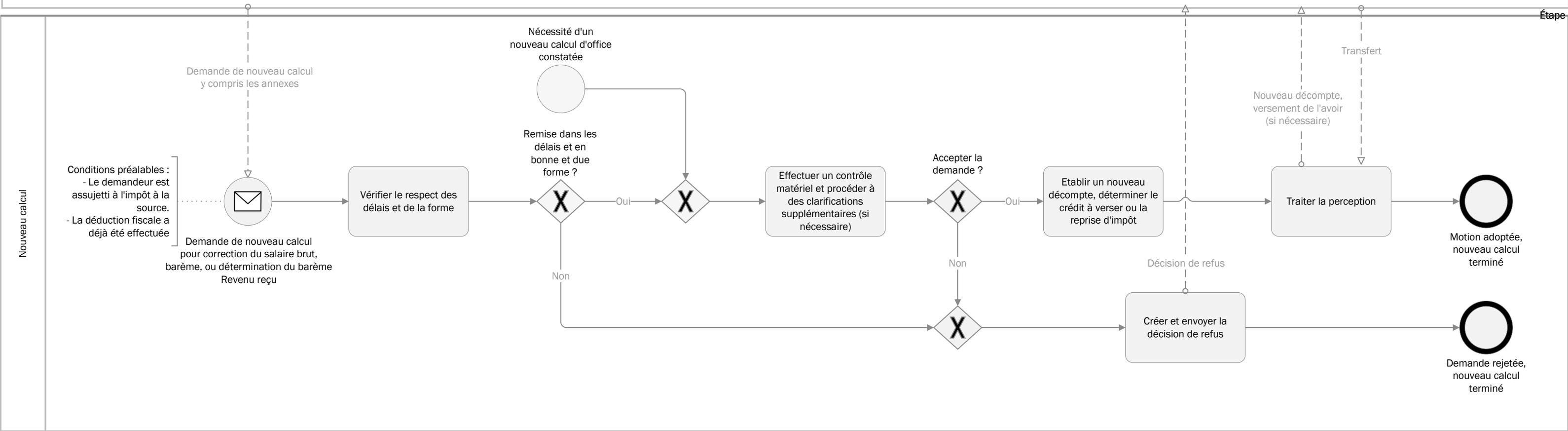
Contrôle IS sans contrat de travail/avec des lacunes importantes



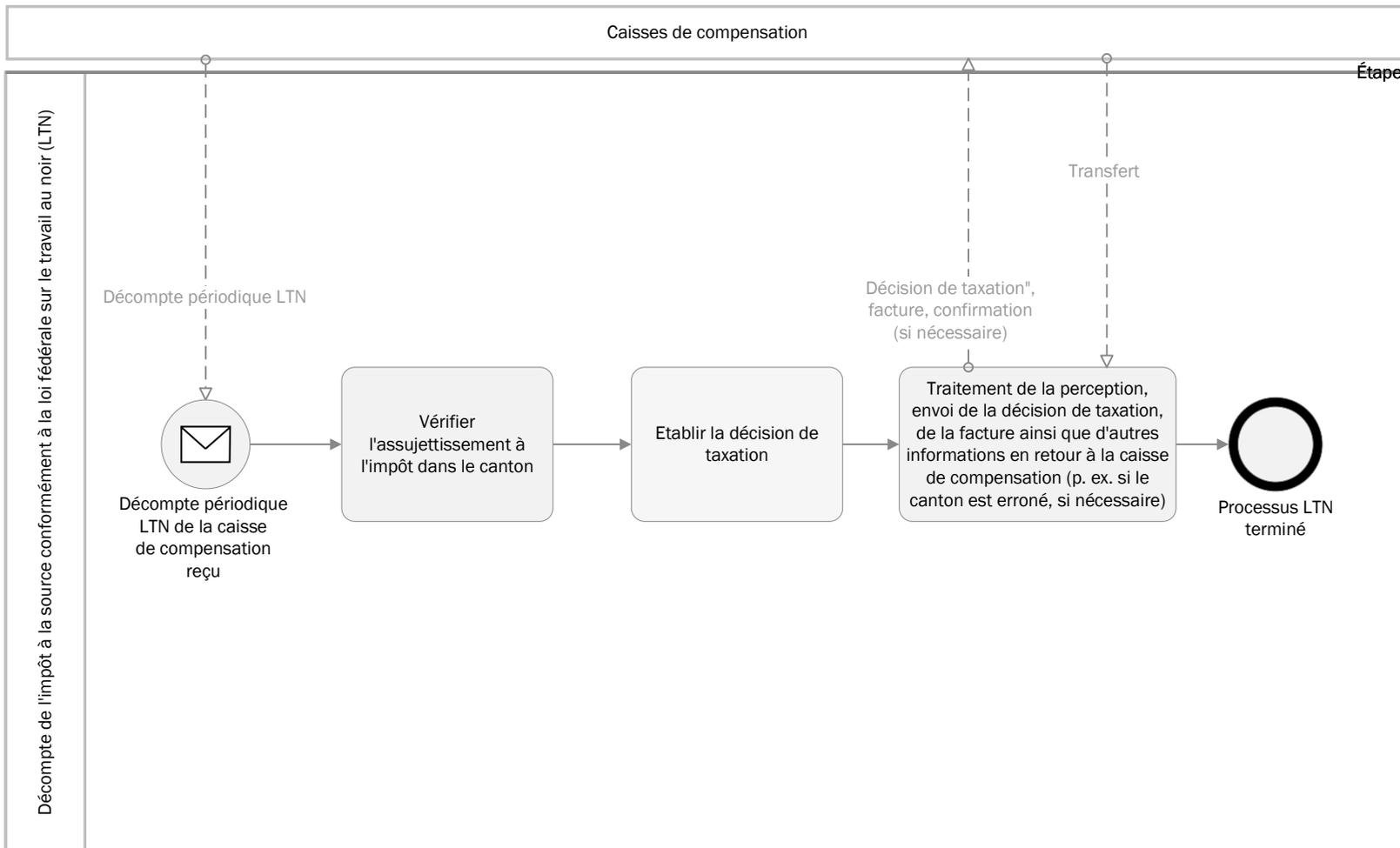
Nouveau calcul

Salariés (IS) / assujettis à l'impôt à la source

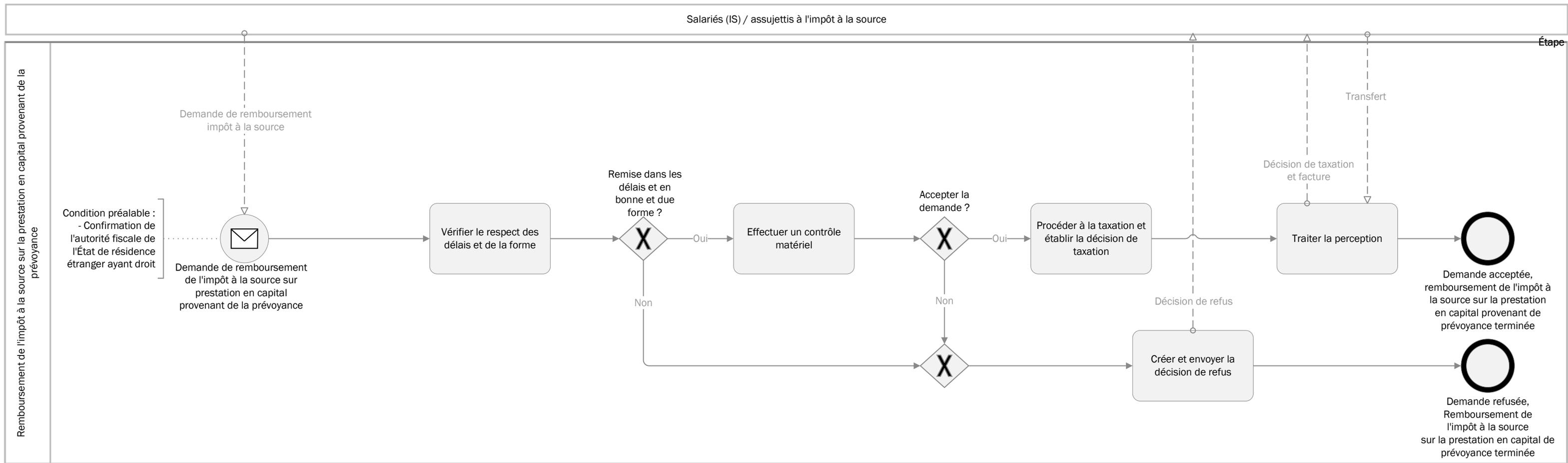
Étape



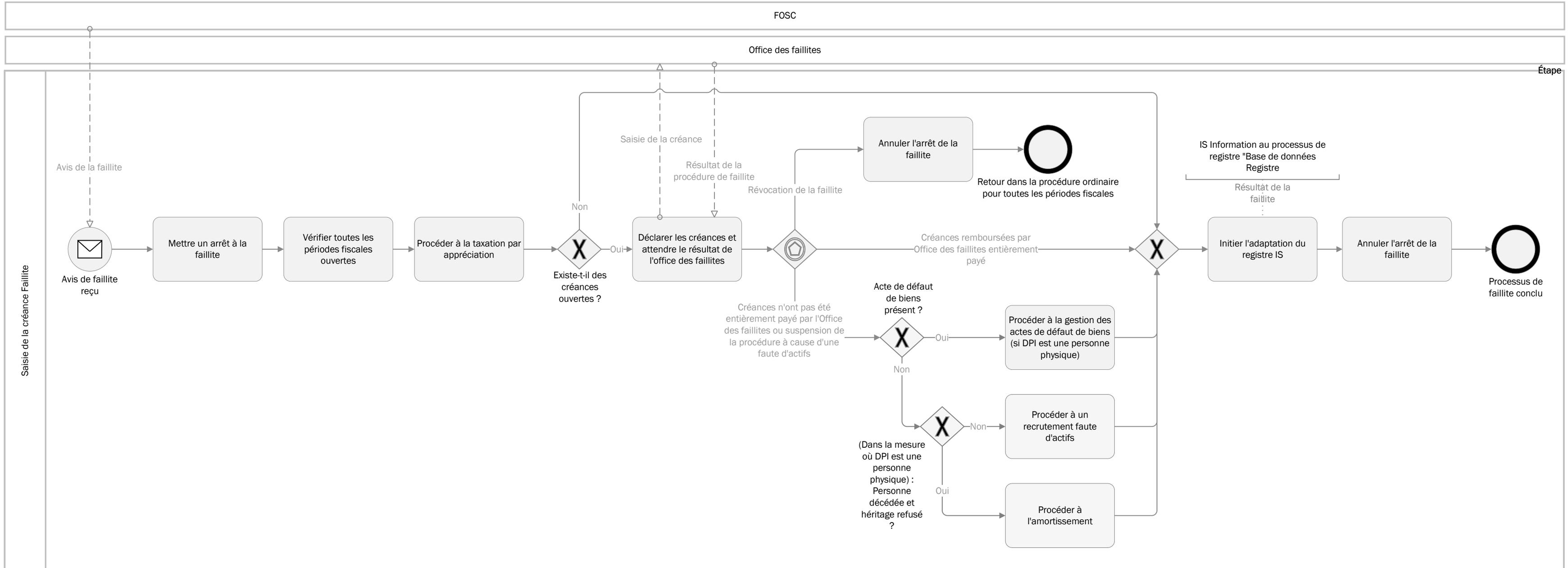
Décompte de l'impôt à la source conformément à la loi fédérale sur le travail au noir (LTN)



Remboursement de l'impôt à la source sur la prestation en capital provenant de la prévoyance



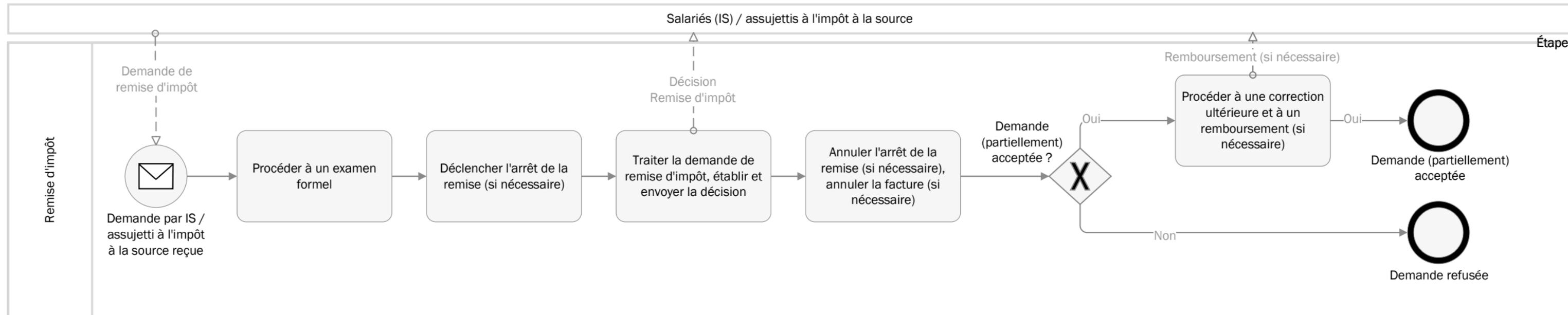
Saisie de la créance Faillite



Remise d'impôt

Remarque :

Etant donné que l'arrêt de la remise, en tant que flux d'informations, peut être intégré à tout moment (avant/après l'établissement de la facture) dans le processus fiscal, il n'est pas explicitement dessiné dans le modèle fonctionnel.



Imposition des non-résidents

- Note :**
- Pour la plupart des conventions contre les doubles impositions conclues avec les pays voisins de la Suisse, les non-résidents sont soumis à l'impôt à la source régulier, avec parfois des codes du barème dédiés ou des pourcentages fixés qui sont prélevés sous forme d'impôt à la source. Cette imposition à la source s'effectue en principe dans le cadre des étapes du processus régulier.
 - En fonction de la convention contre les doubles impositions, il existe des processus asynchrones supplémentaires (présentés sur cette page) qui doivent être suivis. Ceux-ci impliquent un échange d'informations avec l'autorité fiscale étrangère ainsi qu'un paiement compensatoire à l'autorité fiscale étrangère.
 - Les non-résidents qui sont soumis à l'accord sur les frontaliers avec la France pour les cantons BE, BS, BL, JU, NE, SO, VD, VS de 1983 ne sont en revanche pas imposés à la source de manière régulière. Pour ces non-résidents, l'autorité fiscale étrangère effectue à chaque fois un paiement compensatoire à la Suisse.
 - Les processus présentés se rapportent à l'activité de masse, qui concerne les non-résidents des pays voisins exerçant une activité lucrative en Suisse. Comme seul un petit nombre de personnes résidant en Suisse exercent une activité lucrative dans les pays voisins (pas d'affaires de masse), il n'existe actuellement pas de processus séparé à ce sujet.

